



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-179

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-16-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°

26-2020-10-15-002 autorisant l'organisation du championnat de France de raids
multi-sports du 16 au 18 octobre 2020 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-10-16-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
26-2020-10-15-002 autorisant l'organisation du
championnat de France de raids multi-sports du 16 au 18
*Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-15-002 autorisant l'organisation
du championnat de France de raids multi-sports du 16 au 18 octobre 2020*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-10-15-002
AUTORISANT L'ASSOCIATION « OUTDOOR » À ORGANISER LE CHAMPIONNAT DE
FRANCE DE RAIDS MULTI-SPORTS DU 16 AU 18 OCTOBRE 2020

Le préfet de la Drôme

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020 ;

VU la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère des sports NOR : INTA1801862J du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande de modification de parcours du maire de Suze-la-Rousse adressée en préfecture le 15/10/2020 ;

VU la demande d'autorisation (pour la partie Kayak) et la déclaration de manifestation sportive pour les autres disciplines présentées par monsieur **Simon HERVE**, représentant l'association « **OUTDOOR** » organisant « **le championnat de France de raids multi-sports** », sous l'égide de la fédération française de triathlon, dans les départements de la Drôme, du Vaucluse et de l'Ardèche ;

VU le protocole sanitaire établi au regard de la crise sanitaire COVID19 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

CONSIDÉRANT les dispositions prises par l'organisateur, dans le cadre de la lutte contre la pandémie liée au virus covid-19, en prévoyant **des départs individuels pour toutes les épreuves, en limitant le regroupement des participants et en annulant la partie protocolaire** ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de traverser la commune de Suze-la-Rousse, par la RD 59 pour cause de travaux ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : La traversée de la commune de Suze-la-Rousse étant impossible pour cause de travaux, les participants de la manifestation sportive emprunteront la rue du Foulon pour accéder au château.

Article 2 : **S'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies** et que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les personnes les accompagnant, les **dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation** ou celles du **protocole sanitaire** mis en place, la manifestation peut être interrompue immédiatement.

Article 3 : La présidente du conseil départemental, les maires des communes traversées, la sous-Préfète de Die pour l'arrondissement de Nyons, le commandant de groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Hervé SIMON, représentant l'association OUTDOOR.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative. Fait à Valence, le 15/10/2020

Valence, le 16/10/2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur des sécurités
signé
Jean de Barjac